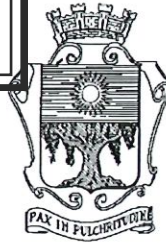


AR Prefecture

006-210600110-20260120-DM2026_01-DE
Reçu le 20/01/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 01

DATE D’AFFICHAGE : 20 JAN. 2026

OBJET : BIEN COMMUNAL - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de coordination sécurité protection de la santé,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo, propriété communale, la mission de coordination sécurité et de protection de la santé (SPS).

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la réalisation de la mission « coordination sécurité et de protection de la santé (SPS) », dans le cadre des travaux de mise en valeur et de réaménagement intérieur de la chapelle Sancta Maria de Olivo située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1860 € HT, soit 2 232 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 20 JAN. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

